

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2021-03

Compétence communautaire : **FINANCES**

OBJET : DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit mars deux mille vingt et un, s'est réuni à dix-huit heures à la Salle Fontaine de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**
Délégués présents : **34**
Suffrages exprimés : **45**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO,

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Eloïse MANSER donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Sophie SOUBEYRAS
Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Denis GAILLARD
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur William AUGUSTE
Monsieur Jean-Marc CARIAS donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Monsieur Éric CAROU donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIÉ

Etaient absents :

Mesdames : Marie-Pierre MOUTON
Messieurs : Antonio LOPEZ

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre PLANEL

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 34 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Vu les articles L5211-36 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Commission Finances du 24 Février 2021, du 05 Mars 2021, du 10 Mars 2021,

Vu le rapport ci-joint annexé,

Vu la Conférence des Maires du 22 Mars 2021,

Considérant que les élus du Conseil Communautaire doivent procéder au débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DEBATTRE** sur les orientations budgétaires 2021 et d'en prendre acte.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire :

- **DEBAT** sur les orientations budgétaires 2021

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-200042901-20210324-DEL2021_35-DE



Rapport d'orientations budgétaires 2021
Communauté de Communes Drôme Sud Provence

Table des matières

Préambule	3
1. Contexte économique international et national.....	3
1.1 Eléments de contexte collectivités locales.....	4
2. Cadrage budgétaire	4
2.1 Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement.....	5
2.2 Evolution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).....	5
2.3 Evolution de la contribution au redressement des finances publiques.....	6
3. BUDGET PRINCIPAL	6
3.1 Evolution du résultat comptable et fonds de roulement.....	6
3.2 Evolution du niveau d'épargne brute.....	7
3.3 Evolution de l'encours de la dette et de la capacité de désendettement	9
3.4 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	12
3.5 Evolution des dépenses d'investissements.....	14
3.6 Evolution des recettes de fonctionnement.....	16
4. BUDGETS ANNEXES	17
4.1 Evolution des dépenses de fonctionnement.....	18
4.2 Evolution des recettes de fonctionnement.....	19
4.3 Evolution des dépenses d'investissement.....	19
5. BUDGET GEMAPI	20
5.1 Evolution des dépenses de fonctionnement.....	20
5.2 Evolution des recettes de fonctionnement.....	20
5.3 Evolution des dépenses d'investissement.....	21
6. BUDGET SPANC.....	21
6.1 Evolution des dépenses de fonctionnement.....	21
6.2 Evolution des recettes de fonctionnement.....	21
10.1 Evolution des dépenses d'investissement.....	22
11. Ressources humaines	22
11.1 Structure des effectifs	22

Préambule

Mis en place par la loi relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, le débat d'orientations budgétaires doit être considéré comme une étape importante de la préparation budgétaire.

Ce débat ne présente pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer le vote des membres de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes. Il s'appuie sur le présent rapport d'orientations budgétaires qui vise à donner aux conseillers Communautaires les informations relatives au contexte budgétaire et financier, aux investissements projetés et aux évolutions envisagées en matière de dépenses et de recettes.

À l'issue du débat d'orientations budgétaires, le Conseil Communautaire prend acte, par délibération, de sa tenue effective dans les délais prescrits.

Jusqu'en 2015, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) nécessitait la réalisation d'une note préalable suffisamment dense et précise afin de donner une structure au débat. Son format est devenu plus contraignant à la suite de la loi NOTRe du 7 août 2015 en modifiant les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le contexte épidémique actuel lié au COVID-19 le gouvernement a adopté l'ordonnance du 25 Mars 2020 venant encadrer notamment l'information budgétaire des élus locaux. En effet, au regard de la situation exceptionnelle, le Débat d'Orientation Budgétaire peut se tenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

1. Contexte économique international et national

L'économie mondiale subit les conséquences directes du COVID19 avec une croissance en montagnes russes au gré des confinements/déconfinements progressifs.

Au sein de la zone Euro, l'impact économique du COVID est sans commune mesure avec la précédente crise de 2008 en particulier au second trimestre en raison des mesures strictes de confinement.

Le rebond observé au 3^{ème} trimestre est lié à la levée progressive des mesures de confinement mais la 2^{ème} vague du COVID19 devrait affecter l'évolution du PIB à compter du T4, mais de manière plus atténuée en raison des mesures moins strictes de confinement.

Au niveau national, après 1,1% en 2019, l'inflation française s'est élevée à 0,5% en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage et de la baisse des prix du pétrole, l'inflation devrait rester faible au cours des deux prochaines années. Prévision de 0,7% en 2021 et prévision de 0,6% en 2022.

L'endettement public s'est fortement dégradé du fait des mesures d'urgence : dette publique estimée à 117,5% du PIB en 2020 contre 98,1% en 2019). Mais les taux d'intérêts restent bas.

1.1 Eléments de contexte collectivités locales

- Le coefficient de majoration forfaitaire des bases d'imposition.

En 2021 le coefficient de revalorisation sera égal à 1,002 soit une majoration forfaitaire des bases de 0,2%.

- Loi de Finances 2021 : la baisse des impôts économiques locaux

La loi de Finances 2021, dans son article 29 vient diminuer de moitié les bases de FB et de CFE pour les établissements industriels.

En contrepartie de cette baisse l'Etat versera une compensation aux collectivités concernées égale à la perte de bases en N multiplié par le taux de 2020 (FB et CFE) des collectivités concernées. Ces taux 2020 sont gelés quelles que soient les décisions ultérieures des collectivités en matière de variation des taux.

Cette compensation est financée par un prélèvement sur recettes (PSR) sur le budget de l'Etat.

- Loi de Finances 2021 : La réforme de la Taxe d'Habitation -modifications

Amorcée en 2018, la suppression de la taxe d'habitation se poursuit. Après des réductions de 30 % la première année et 35 % la deuxième année, ce sont 80 % des ménages qui ne paient plus de taxe d'habitation depuis 2020. Les 20 % des ménages encore redevables de cette taxe bénéficieront de deux baisses successives, l'une en 2021, l'autre en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Seule sera maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités : les communes recevront l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA (le calcul de la compensation se base sur le taux de TH de 2017 et la base de TH de 2020 soit 148 296 € de compensation pour la Communauté de Communes.)

La Loi de Finances 2021 modifie la fraction de TVA calculée sur chaque EPCI en rapportant le montant de TH 2020 supprimé non pas sur la recette de TVA 220 (disposition prévue par la LFI de 2020) mais sur la recette de TVA 2021. Cette modification devrait être plus avantageuse pour les EPCI mais elle rend la prévision des recettes de cette compensation plus difficile à évaluer.

2. Cadrage budgétaire

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence a été créée le 1^{er} janvier 2014. Le régime fiscal adopté a été la fiscalité additionnelle

Depuis sa création la Communauté de Communes s'est dotée des nouvelles compétences imposées par la loi.

En effet, la nouvelle rédaction de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, telle qu'elle ressort de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), modifie le champ d'intervention des Communautés de Communes en leur confiant de nouvelles compétences obligatoires et en imposant l'exercice de compétences optionnelles à choisir parmi une liste.

Ainsi la Communauté de Communes a vu ses compétences accroître au 1^{er} janvier 2017 avec l'intégration des compétences Développement Economique, Déchets Ménagers et Aires d'Accueils des Gens du Voyage. En janvier 2018 elle a également intégré la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » et la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Ces nouvelles compétences engendrent des conséquences majeures tant d'un point de vue organisationnel que d'un point de vue financier.

La Communauté de Communes présente donc 4 budgets en 2021 :

- Budget principal
- Budget déchets ménagers
- Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Budget GEMAPI

2.1 Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement

En 2020 la Communauté de Communes a perçu 257 584 € de DGF (dont 57 153 € au titre de 2019). Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 5 % des recettes totales en 2020. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

En 2021 le montant prévisionnel qu'il est proposé d'inscrire au BP 2021 est de **191 087 €**.

2.2 Evolution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en œuvre en 2012.

La loi de finances avait fixé à 1 milliard d'euros les ressources du fonds en 2016. En 2017, elles devaient atteindre 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre (soit un montant de 1,2 milliard d'euros). La loi de finances pour 2017 a maintenu à 1 milliard d'euros en 2017 le montant du fonds et reporté à 2018 l'objectif de 2% des recettes fiscales.

La loi de finances pour 2018 a acté qu'à compter de 2018, les ressources du fonds seront fixées à 1 milliard d'euros.

La CCDSP est uniquement contributrice au titre du FPIC.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisionnel 2021
Contribution FPIC	7 894 €	305 583 €	306 700 €	362 337 €	336 735 €	400 000 €

Entre 2016 et 2017, le montant de l'enveloppe globale du FPIC a augmenté de 277 k€ en raison de l'évolution du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CCDSP (7,63% en 2017, contre 0,77% en 2016) liée au transfert de la TEOM.

2.3 Evolution de la contribution au redressement des finances publiques

Prévu pour la première fois dans la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2012 à 2017, le principe d'une contribution au redressement des finances publiques des collectivités a été consacré par le pacte de confiance et de responsabilité conclu entre l'Etat et les collectivités le 16 Juillet 2013.

Ainsi pour la CCDSP depuis 2019 la Contribution au redressement des finances publiques s'élève à 32 941€ (montant identique reconductible chaque année à compter de 2019).

3. BUDGET PRINCIPAL

3.1 Evolution du résultat comptable et fonds de roulement

- Ratios d'analyse de la santé financière de la CCDSP (budget principal)

➤ Résultat de l'exercice

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020
TOTAL RECETTES REELLES	3 675 757,10	4 761 105,16	5 044 206,63
TOTAL DEPENSES REELLES	1 762 135,94	4 603 393,11	4 818 673,37
R002 (Excédent fonctionnement cumulé)	41 056,53	1 759 110,25	1 798 175,01
RATIO = EPARGNE BRUTE	1 913 621,16	157 712,05	225 533,26
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 795 507,78	39 065,26	102 275,36

INVESTISSEMENT			
Résultat annuel	2018	CA 2019	CA 2020
TOTAL RECETTES REELLES	151 969,69	504 897,68	193 876,96
TOTAL DEPENSES REELLES	212 846,05	734 682,46	275 683,26
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REEL	-60 876,36	-229 784,78	-81 806,30
RESULTAT DE L'EXERCICE EN INVESTISSEMENT	-77 454,06	-111 137,49	41 451,60
AVEC RAR			- 65 867,01

Le résultat de fonctionnement de 2018 s'explique essentiellement par le non versement au budget déchets ménagers des montants relatifs à la convention de partage de fiscalité (1 198 000€).

Le résultat de fonctionnement de 2019 s'élève à 39 026,75 (ratio brut de 157 712,05 €) ce qui ne permet pas de couvrir l'annuité d'emprunt de l'année suivante.

Le résultat de l'exercice 2020 est un **excédent de 102 275,36 €** en fonctionnement (ratio brut 225 533,26 €) et un **déficit de 65 867,01 €** en investissement (avec les restes à réaliser). Le ratio brut ne permet pas de couvrir l'annuité d'emprunt de l'année 2021.

- **Dépenses réelles de fonctionnement / population** (population municipale en 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021 – source INSEE).

	Dépenses réelles de Fonctionnement	POPULATION MUNICIPALE	Résultat CCDSP	Comparaison avec la strate nationale correspondante ¹
2020	4 818 673	42 344	113,80 € / hab	267 € par habitant
2019	4 603 393	41 965	109,70 € / hab	
2018	1 762 136	41 386	42,58 € / hab	

- **Produit des impositions directes/population**

	Imposition directe	POPULATION MUNICIPALE	Résultat CCDSP	Comparaison avec la strate nationale correspondante
2020	1 992 400	42 344	47,05 €/hab	184 € par habitant
2019	1 887 510	41 965	44,98 €/hab	
2018	1 961 296	41 386	47,39 €/hab	

- **Recettes réelles de fonctionnement /population**

	Recettes réelles de fonctionnement	POPULATION MUNICIPALE	Résultat CCDSP	Comparaison avec la strate nationale correspondante
2020	5 044 207	42 344	119,12€/hab	310 € par habitant
2019	4 761 105	41 965	113,45€/hab	
2018	3 675 757	41 386	88,82€/hab	

3.2 Evolution du niveau d'épargne brute

A noter qu'une Collectivité est considérée en situation de déséquilibre budgétaire au sens de l'article

¹ Ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre en 2017

L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Recettes Réelles Fonctionnement	3 675 757,00	4 761 105,00	5 044 207,00
Dépenses Réelles Fonctionnement	1 762 135,94	4 603 393,00	4 818 673,00
66 - Charges financières	44 997,00	28 340,00	31 100,00
Epargne brute	1 913 621,16	157 712,16	225 533,60
16 - Remboursement emprunts	203 195,00	215 958,00	256 742,00
Epargne nette	1 710 426,16	-58 245.84	-31 208,40

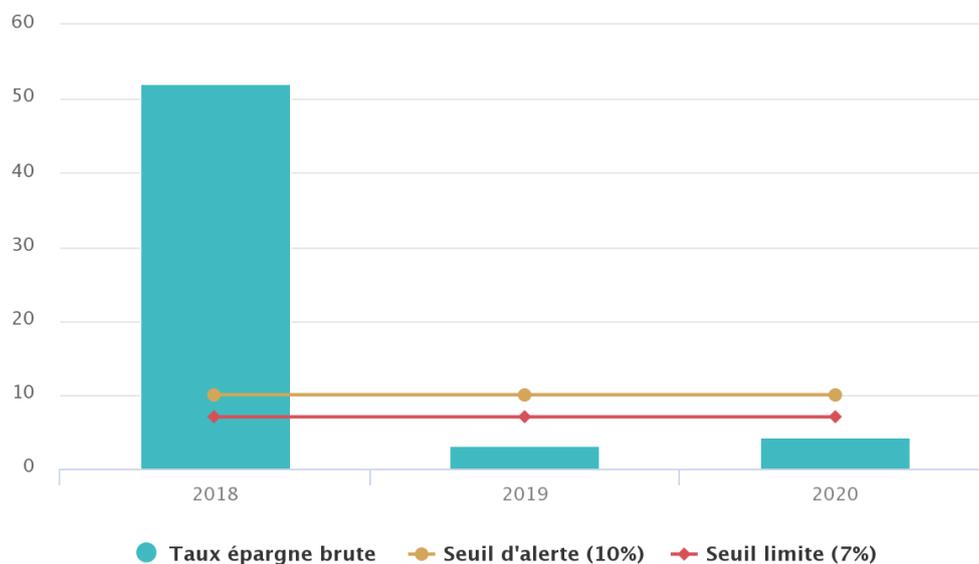
Afin de donner l'image la plus fidèle de la santé financière de la Collectivité et de dégager une réelle récurrence dans les flux présents dans la section de fonctionnement, quelques retraitements comptables ont été opérés :

- Les dépenses et recettes de fonctionnement à caractère exceptionnel ne sont pas pris en compte dans le calcul des ratios financiers de la Collectivité ;

L'épargne nette de la CCDSP est négative en 2019 et en 2020. Pour 2019 cela s'explique par une très forte augmentation des dépenses de fonctionnement due au reversement au budget déchets de la part fixe de la convention de partage de fiscalité non versée en 2018 (montant de 1 198 000 €).

Fin d'année 2020 le service comptabilité de la CCDSP a purgé l'ensemble des écritures comptables (titres, mandats, régularisations de rattachements sur exercices antérieurs) en carence, ce qui a directement impacté le résultat de l'exercice 2020 (solde net de plus de 400 000 € impactant le résultat). Il en ressort un résultat excédentaire 102 275 € en fonctionnement. Il n'y a plus désormais d'écritures comptables en attente de régularisation.

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



3.3 Evolution de l'encours de la dette et de la capacité de désendettement

Ce schéma démontre bien que depuis 2 exercices la CCDSP est en dessous du niveau plancher à atteindre (en dessous du seuil limite de 7%). L'épargne est donc insuffisante pour couvrir la dette actuelle.

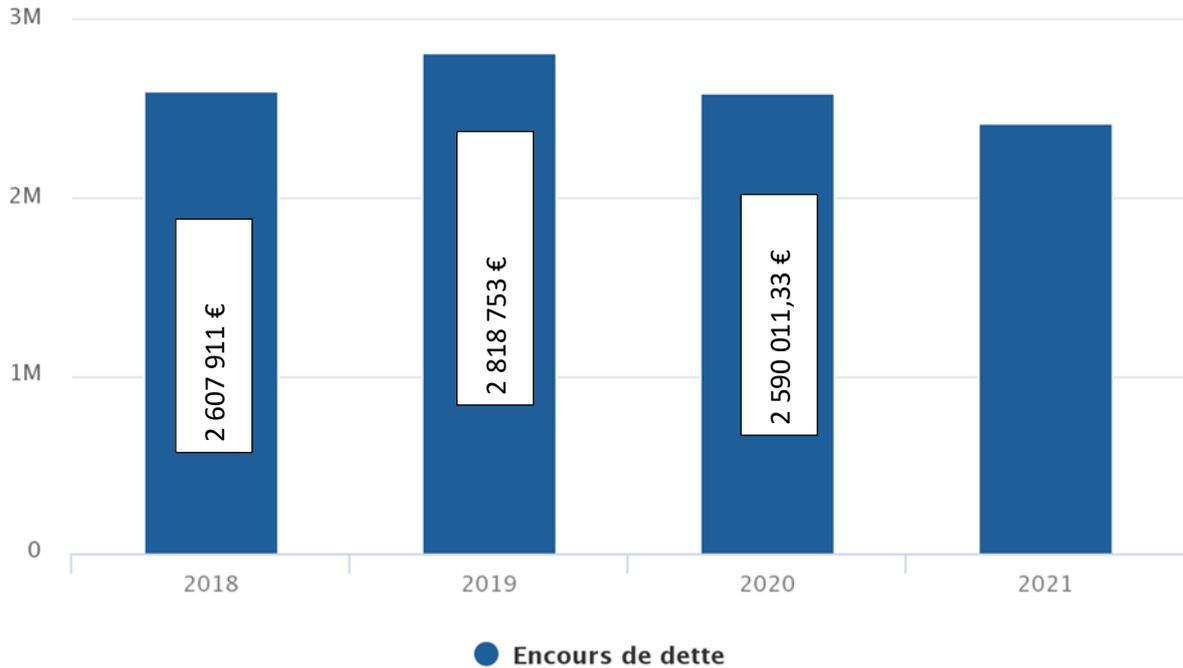
Ce taux d'épargne brute dégradé est faussé par le rattrapage d'écritures comptables non faites durant les exercices auxquelles elles se rapportaient (virement de la part fixe des conventions de partage de fiscalité du budget principal vers le budget annexe, rattachement de charges en recettes et dépenses d'un exercice sur un autre).

L'encours de dette de la Collectivité a diminué ces derniers exercices, elle se désendette alors progressivement. Si la collectivité ne recourt pas à l'emprunt en 2021, elle disposera d'un encours de dette de 2 590 011,33 €

Les emprunts en cours sont les suivants :

Emprunt Fibre									
Banque	1ère échéance	Durée	Objet	Montant du capital emprunté	Taux	Intérêt remboursé 2021	Capital remboursé 2021	Montant total annuité 2021	Capital restant du au 31/12/2021
Caisse d'Epai	25/05/2017	15 ans	Installation Fibre optique sur le territoire	3 261 000,00 €	1,034%	22 610,78 €	209 538,40 €	232 149,18 €	1 985 682,93 €
Emprunt Siege									
Banque	Année	Durée	Objet	Montant du capital emprunté	Taux	Intérêt remboursé 2021	Capital remboursé 2021	Montant total annuité 2021	Capital restant du au 31/12/2021
Caisse Franç	01/08/2019	20	Acquisition d	426 800,00 €	1,48%	5 722,13 €	21 340,00 €	27 062,13 €	373 450,00 €

Encours de dette



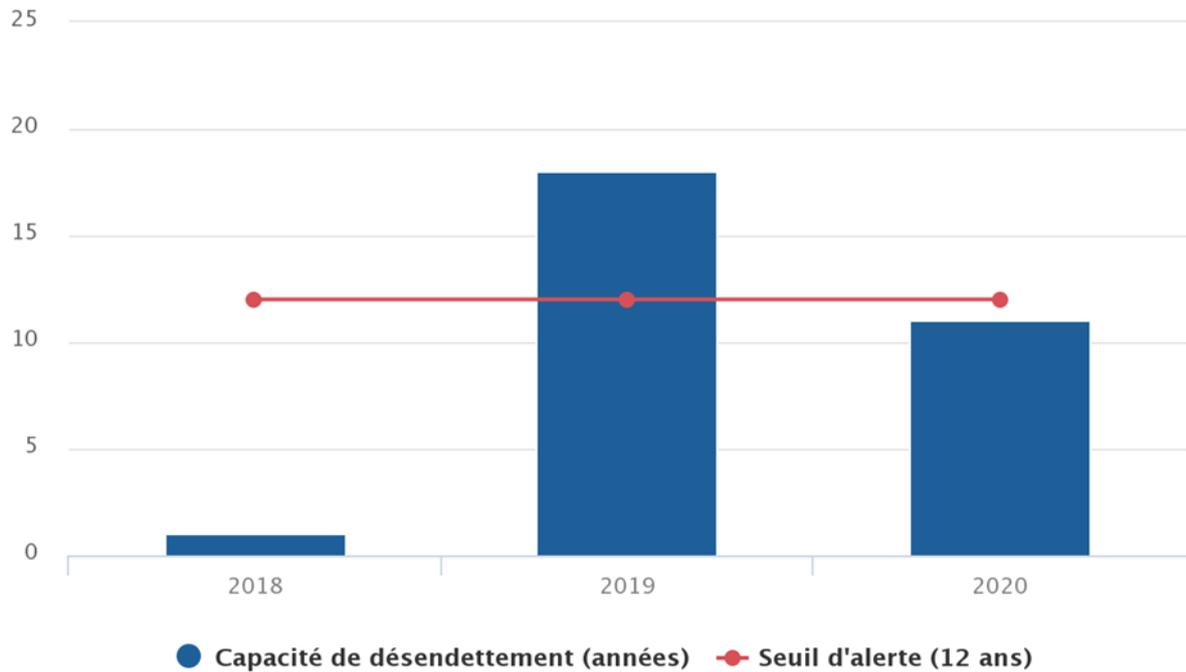
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2018 (note de conjoncture de la Banque Postale 2018).

Capacité de désendettement de la collectivité



Années	2018	2019	2020
Nombre d'années	1,37	17,98	11,48

La capacité de désendettement de la Collectivité s'est dégradée entre 2018 et 2019. Elle est toujours proche du seuil d'alerte en 2020 (12 ans) mais cette capacité dégradée est faussée par l'impact des rattrapages d'écritures comptables non faites durant les exercices auxquelles elles se rapportaient (virement de la part fixe des conventions de partage de fiscalité du budget principal vers le budget annexe, rattachement de charges en recettes et dépenses d'un exercice sur un autre).

En retraitant les données et en neutralisant ces correctifs et rattrapage d'écritures comptables, la capacité de désendettement **sur 2019 est estimée à environ 2 ans et de 4,5 ans sur 2020** ce qui représente un ratio correct.

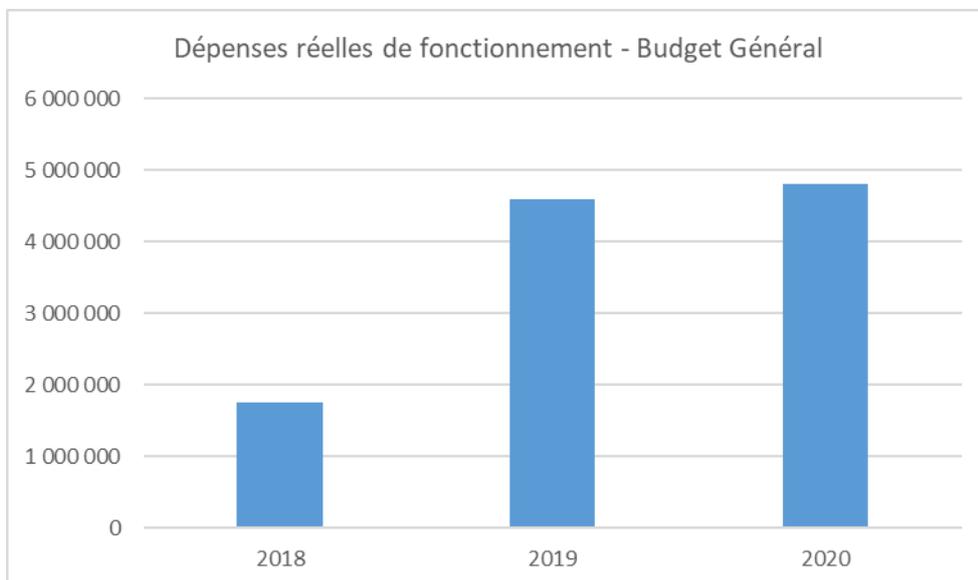
➤ Niveau de la dette par habitant

	Encours de la dette	POPULATION MUNICIPALE	Résultat CCDSP	Comparaison avec la strate nationale correspondante
2020	2 590 011	42 344	61,17 € / hab	175 € par habitant
2019	2 836 161	41 965	67,58 € / hab	
2018	2 642 204	41 386	63,84€ / hab	

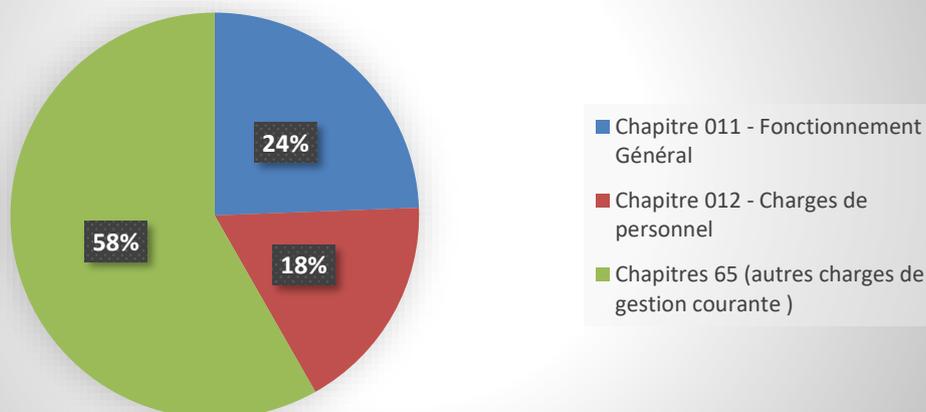
3.4 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté entre 2018 et 2020. Cela s'explique par les évolutions suivantes :

- Dépenses importantes en fonctionnement qui résultent du déménagement du siège de la Communauté de Communes.
- Le reversement du Budget Principal vers le Budget Annexe Déchets Ménagers non effectué en 2018 a été régularisé en 2019 (part de 2018 et part de 2019).
- Les dépenses de fonctionnement ont augmenté entre 2019 et 2020 et cela pour plusieurs raisons : un bureau d'étude a été missionné pour travailler sur l'élaboration du PCAET en 2020, une mission de diagnostic de développement économique du territoire a été mise en œuvre en 2020, en 2020 est également intervenu le rattrapage du remboursement des frais de gestion des ZAE



Répartition dépenses réelles de fonctionnement 2020 - Budget Général



Évolution des charges de gestion de la collectivité

Années	CA 2019	CA 2020	BP 2020	Estimation 2021
Charges à caractère général (Chapitre 011)	396 376,00	1 073 062,00	1 530 968,46	1 240 482
Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)	3 301 520,00	2 559 802,00	2 795 500,00	855 261

Les dépenses de personnel représentent en 2020 18,00 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

Le Chapitre 012 comprend sur le BP 2020 et l'estimation 2021 l'entretien des locaux du siège de la CCDSP par la Ville de Pierrelatte.

Évolution des charges de Personnel

Années	CA 2019	CA 2020	BP 2020	Estimation 2021
TOTAL Chapitre 012	468 318 €	765 264 €	844 700,00	1 012 194.60
Evolution %	-19.84 %	+ 63.41 %		+ 19%
Coût réel sur budget CC après remboursement par les budgets annexes et l'office de tourisme Intercommunal (agents mis à disposition)	293 818,00 €	315 004,06 €		427 658 €

Les charges de personnel (chapitre 012) sont prévues à la hausse pour 2021 car :

- Prime COVID à hauteur de 5 197,50 €
- Impact des changements d'échelon et indiciaire : 5 873,50 €
- Recrutement d'un technicien GEMAPI à compter de mars 2021
- Poste de remplacement d'un agent en arrêt maladie
- Retour d'un agent de congé parental
- Retour d'un agent à temps complet
- Recrutement d'un second agent ADS
- Présence d'une DGS à temps complet
- Prévision de 4 postes en plus (développement économique, chargé de mission étude du transfert de compétences, ressources humaines + transfert de compétence eau et assainissement)
- Reconduction d'un agent contractuel jusqu'en septembre 2021.
- Maintien d'un agent contractuel jusqu'en octobre 2021 sur le service déchets ménagers.

3.5 Evolution des dépenses d'investissements

Années	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévisionnel 2021
Montant en euros des Dépenses Réelles d'investissement	212 846	719 694	275 683	Remboursement emprunt : 259 211,31 Equipements : 1 069 198 €

L'augmentation en 2019 s'explique par l'installation du nouveau siège de la CCDSP et l'ensemble des dépenses d'investissement en résultant (achat du bâtiment, équipements divers).

Les dépenses d'investissement du CA 2020 correspondent en partie aux écritures d'acquisition/ventes de terrains en ZAE mais également aux aides aux entreprises via le Fonds Région Unie ainsi que la prise en charge du déficit d'investissement reporté de l'année 2019.

Les dépenses d'investissement proposées en 2021 dans le cadre du budget principal concernent, outre le remboursement de capital dans le cadre de l'emprunt fibre et de l'emprunt :

- L'investissement lié à l'installation du réseau internet à l'OT de Tulette et au Château de Suze pour 6 545 €
- Bornes numériques : 12 800 €
- Equipement nouvel agent ADS : 1 715 €
- L'installation de la climatisation à l'OT de SP3C 9 000 €
- Des travaux de mise aux normes du bâtiment pour 22 288 €
- Des achats informatiques (smartphones, ordinateurs, équipements pour de la visioconférence) pour 21 250 €
- Nouveau serveur informatique pour 15 000 €
- Travaux ZAE Donzère pour environ 893 740 € (opération blanche car recette d'investissement via versement de Donzère par le partage de fiscalité).

Il n'y a pas de dépenses pluriannuelles projetées en dehors de l'emprunt.

➤ **Dépenses de fonctionnement envisagées au BP 2021 par compétence au Budget Général**

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2020	Estimation prévisionnelle 2021	Dont mesures nouvelles proposées lors des commissions thématiques
Tourisme	585 534 €	591 776 €	Etude sur le statut juridique de l'OTI (9000 €), habillage bornes numériques (2 590 €)
Eau et Assainissement	Sans objet	105 000 € (60 000 € pour une étude et 26 250 € pour un agent chargé du suivi et de l'animation)	Etude sur le transfert de la compétence eau et assainissement (demande de paiement à déposer pour bénéficier d'une subvention de 80 000 € avant mars 2022).
Développement Economique	1 349 610 €	1 731 778 €	Reprise charte signalétique ZA SP3C (3 600 €), étude d'opportunité sur l'accueil d'une grande entreprise (13 000 €), proposition d'un poste de développeur économique sur 6 mois (20 000 €), mise en place actions développement économique en fonction des retours de l'étude stratégique en cours (30 000 €)
Aménagement du territoire	361 306 €	314 233 €	Logiciel SIG (34 129 €), Adhésion SPPEH (21 795 €)
Autorisation du Droit des Sols	52 431 €	92 319 €	Recrutement d'un second agent ADS

Détail des subventions aux Associations

Le tableau ci-dessous reprend les subventions versées aux associations en 2020 et le montant sollicité pour 2021.

Organisme	Montant versé en 2020	Montant sollicité pour 2021
Office de tourisme	410 000 €	409 000 €
Drôme provençale	27 277 €	27 587 €
PIMMS	24 500 €	24 500 €
PAYS UAP	16 786 €	12 733 €
Atout Tricastin	21 172 €	18 250 €
Réseau Entreprendre (nouveau partenaire)	0	3 500 €
Mission locale (drome pro + portes pro)	62 947 €	63 663 €
Initiative Seuil de Provence	24 500 €	28 861 €

3.6 Evolution des recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2020	Estimation prévisionnelle 2021
Taxe de séjour	143 000,00	150 000
Remboursement par les budgets annexes (ressources humaines et charges de gestion)	585 000,00	465 610

➤ FOCUS SUR LA FISCALITE PROFESSIONNELLE

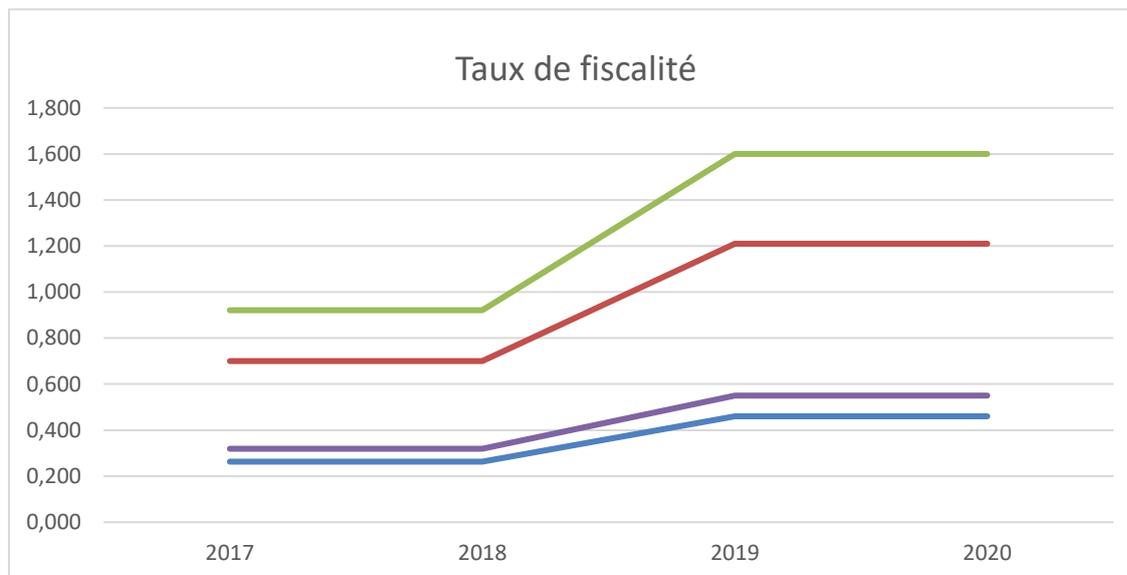
	CA 2020	Prévisionnel 2021 (sans modification des taux)
Produit perçu CFE	440 293 €	245 375 €
<i>Compensation par l'Etat de la perte des bases fiscales CFE</i>		170 081,97 €
Produit perçu Foncier Bâti Industriel	765 409 €	473 872 €
<i>Compensation par l'Etat de la perte des bases fiscales TFPB</i>		298 720,43 €
Produit perçu IFER	11 475 €	11 561 €
Produit TFNB	30 071 €	30 217 €
TOTAL	1 247 248 €	1 218 266 €

➤ FOCUS SUR LA FISCALITE DES MENAGES

	CA 2020	Prévisionnel 2021 (sans modification des taux)
Produit perçu TH	315 677 €	21 874 €
<i>Compensation par l'Etat de la perte de la TH</i>		148 296 €
Produit perçu Foncier Bâti Ménages	445 118 €	444 406
TOTAL	760 795 €	614 577 €

Impact de la Loi de Finances 2021 : perte de 163 640 € de recettes de fiscalité.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisionnel 2021
Taxe d'habitation	0,182	0,263	0,263	0,460	0,460	0,460	0,460
Taxe foncière	0,138	0,700	0,700	1,210	1,210	1,210	Les taux seront débattus en séance du Conseil Communautaire
Taxe foncière non bâti	0,638	0,921	0,921	1,600	1,600	1,600	
Cotisation foncière entreprises	0,221	0,319	0,319	0,550	0,550	0,550	



4. BUDGETS ANNEXES

BUDGET DECHETS MENAGERS

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020
TOTAL RECETTES REELLES	3 576 331,99	7 191 765,87 €	5 911 124,34 €
TOTAL DEPENSES REELLES	5 017 361,94	5 705 093,33 €	5 749 496,05 €
RATIO = EPARGNE BRUTE	-1 441 029,95	1 486 672,54 €	161 628,29 €
R002 (Excédent fonctionnement cumulé)	882 224,14	0.00	780 254,50
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 1 476 498,5	1 435 429,66	52 988,63

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020
TOTAL RECETTES	96 369,35	144 991,02	674 606,75
TOTAL DEPENSES	187 465,74	239 378,81	294 830,81
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-91 096,39	-94 387,79	379 775,94
RAR		-90 942,56	27 807,25

Comme évoqué précédemment au paragraphe 3.1 le déficit du budget annexe déchets ménagers 2018 est essentiellement lié au non versement de la part convention de partage de fiscalité depuis le budget principal. Cette écriture a été faite en 2019.

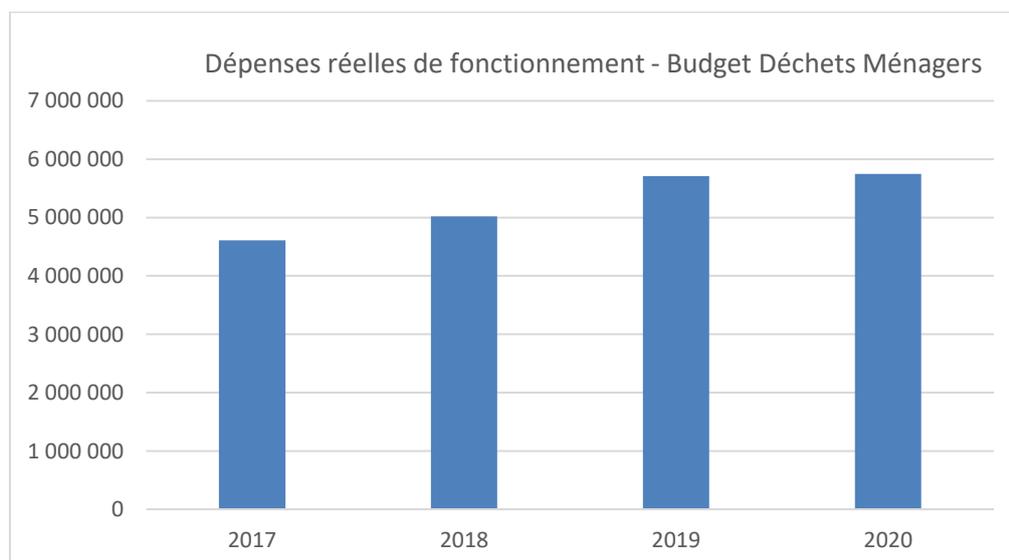
Le résultat de 2020 est excédentaire à hauteur de 52 988,63 €. Le budget annexe déchets ménagers a soldé son emprunt en 2020 (déchetterie de Suze La Rousse). L'encours de la dette pour 2021 est donc égal à 0.

4.1 Evolution des dépenses de fonctionnement

Années	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévisionnel 2021	Commentaires
Montant en euros	5 017 362	5 707 915	5 874 938.64	6 860 005	Les dépenses de fonctionnement sont directement impactées par l'augmentation des coûts de traitement des 4 déchetteries + augmentation de la taxe d'Etat TGAP.

Dépenses prévisionnelles pour 2021 :

- Maîtrise des charges à caractère général et charges de personnel (RH 304 834 euros et chapitre 011 pour 2 807 979,46 euros)
- Des coûts de traitement des 4 déchetteries et des OM en augmentation ainsi que la TGAP (+ 600 000 euros)
- Proposition de collectes de bâtiments publics des Zones 4 et 5 en porte à porte (notamment l'expérimentation sur Bouchet) (44 616 euros)
- Collectes supplémentaires pour Noël et Jour de l'an (4 950 euros)



Détail des dépenses de fonctionnement

	BP +DM2020	CA 2020	2021 (estimation avant établissement définitif du budget)
Chapitre 011 – Fonctionnement Général	2 817 950,00	2 738 890,22	2 807 979,46
Chapitre 012 – Charges de personnel	369 613,00	428 041,91	304 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	2 665 000,00	2 677 829,90	3 580 158,08

4.2 Evolution des recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	BP 2020	CA 2020	Prévisionnel 2021
Recettes rachats matières	594 000,00	720 194,00	410 000,00
Redevances déchetteries	10 000,00	10 770,00	10 000,00
TEOM	3 506 000,00	3 594 216,00	Les taux de TEOM et la reconduction du système des conventions de partage de fiscalité seront débattus en séance du Conseil Communautaire
Partage de fiscalité	1 936 699,83	1 797 639,83	

4.3 Evolution des dépenses d'investissement

Années	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2020	Estimation Prévisionnelle 2021
Montant en euros	187 465,74	239 378,81	294 830,81	899 910,98	499 044,12

Mesures nouvelles en 2021 :

- Mise en conformité obligatoire des déchetteries de Malataverne et SP3C (200 000 €).
- 14 composteurs partagés
- Points de collecte 5 conteneurs enterrés – Commune de Solérieux
- CSE Donzère
- Caissons pneus déchetterie de Donzère

5. BUDGET GEMAPI

FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020
TOTAL RECETTES REELLES	495 813,00	534 374,00
TOTAL DEPENSES REELLES	420 959,03	290 432,56
RATIO = EPARGNE BRUTE	74 853,97	243 942
R002 (Excédent fonctionnement cumulé)	0.00	73 298,52
RESULTAT DE L'EXERCICE	73 298,52	243 812,44
INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020
TOTAL RECETTES	68 716,69	28 129,00
TOTAL DEPENSES	28 129,00	2 616,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	40 587,69	25 513,00
RAR		

5.1 Evolution des dépenses de fonctionnement

Années	CA 2019	CA 2020	Prévisionnel 2021	Mesures nouvelles
Montant en euros	422 514,48	290 561,56	805 166,41	Prévision d'une dépense pour adhérer à PREDICT (alerte inondations) + entretien préalable à l'étude de préfiguration SE affluents pour expertise+ provision au regard du contentieux en cours sur la Roubine

5.2 Evolution des recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	BP 2020	CA 2020	Estimation prévisionnelle 2021
Taxe GEMAPI	460 000,00	462 146,00	460 000,00
Subventions	23 450,00	70 071,00	26 500,00

Pas d'augmentation prévisionnelle de la taxe GEMAPI en 2021.

5.3 Evolution des dépenses d'investissement

Années	CA 2019	CA 2020	Prévisionnel 2021
Montant en euros	28 129,00	2 616,00	391 277,10

6. BUDGET SPANC

FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020
TOTAL RECETTES REELLES	69 119,08	74 935,95
TOTAL DEPENSES REELLES	58 351,09	59 371,26
RATIO = EPARGNE BRUTE	10 767,99	15 564,69
R002 (Excédent fonctionnement cumulé)	45 021,79	55 577,69 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	10 555,90	19 725,93

INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020
TOTAL RECETTES	66 515,07 €	10 051,25 €
TOTAL DEPENSES	40 084,05 €	9 000,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	26 431,02 €	1 051,25 €
RAR		26 694,04 €

6.1 Evolution des dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du Budget SPANC se présente comme suit :

Années	CA 2019	CA 2020 (intégrant le RAR)	Prévisionnel 2021	Commentaires
Montant en euros	40 084,05 €	35 694,04	117 815,34	Virement à la section d'investissement important

6.2 Evolution des recettes de fonctionnement

Pour le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, les recettes de fonctionnement sont les redevances prélevées aux foyers possédant un assainissement autonome. Elles se déclinent de la manière suivante :

7. Redevance de bon fonctionnement annuelle : 20€
8. Redevance diagnostic vente : 80 €
9. Redevance instruction PC : 70 €
10. Redevance contrôle des travaux : 90€

10.1 Evolution des dépenses d'investissement

Années	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévisionnel 2021
Montant en euros	27 179,00	40 084,05	9 000	50 766,43

11. Ressources humaines

11.1 Structure des effectifs

La collectivité employait 22 agents au 31 décembre 2020 (dont un agent en détachement).

- Titulaires : 17 agents
- Contractuels : 5 contrats de droit public

Evolution des effectifs 2018-2020

	2018	2019	2020
	Effectif	Effectif	Effectif
Titulaires	16	16	19
Contractuels	4	4	4

Sur l'année 2020, le personnel s'est vu directement impacté par les aménagements de temps et d'organisation du travail liés à la situation sanitaire (agents en autorisations spéciales d'absences, agents en télétravail).

Durant le 1^{er} confinement la CCDSP, a effectif réduit, a mis en place une permanence en présentiel reposant sur des équipes de plusieurs agents en roulement.

De plus un agent est parti en congé maternité et parental pendant une période de 9 mois (de mars à novembre 2020).

Un agent a été placé en longue maladie depuis le mois d'août 2020. En novembre 2020 un agent a été recruté pour pallier à son absence.

De plus un agent à temps partiel est revenu à temps complet.

Un agent comptable dédié au service déchets ménagers a été recruté en février 2020.

En novembre 2020 une Directrice Générale des Services à temps complet a été recrutée.

La Commune de SP3C a mis à disposition de la CCDSP, dans le cadre d'une mission d'audit sur le service Déchets Ménagers un agent depuis le 15 Octobre 2019 à hauteur de 35% de son temps de travail.

2 Agents de la CCDSP sont mis à disposition de l'OTI en 2020. Ils seront également mis à disposition en 2021.

Un agent du service Déchets Ménagers est en Autorisation Spéciale d'Absence depuis le mois d'Octobre 2020.